

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Cambuse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de branchement d'eau potable lotissement Promoland ;

VU la demande de l'entreprise SOMEK en date du 25/06/2025;

A R R Ê T E

Article 1 La circulation de tous véhicules sera réglementée par alternat manuel
Chemin de la Cambuse pendant 2 jours entre le 2 juillet et le 18
juillet 2025.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement,
cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la
charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PAGE joignable au
0615769341

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en
vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

SOMEK

- Services de Police

VIRIAT, le 27/06/2025

Le Maire,
Bernard PERRET

